



MAIRIE
de
SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE – LE POUVOIR ADJUDICATEUR
COMMUNE DE ST AUBIN D'AUBIGNE**

Place de la mairie
35250 ST AUBIN D'AUBIGNE
Tél : 02.99.55.20.23 - Courriel : mairie@saint-aubin-daubigne.fr

RENOVATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

**Rue de Saint-Médard
35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ**

Procédure adaptée en application de l'article L 2123-1, de l'article R 2123-1 et
suivants du Code de la Commande Publique

R.C. REGLEMENT de la CONSULTATION

OCTOBRE 2026

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le Vendredi 27 novembre 2026 AVANT 12h HEURES

SOMMAIRE

Article 1 - : L'Acheteur	3
Article 2 – Objet de la consultation	3
2. 1 – Objet du contrat	3
2. 2 – Procédure de passation.....	3
2. 3 – Forme de contrat	3
Article 3 – Dispositions générales	4
3. 1 – Décomposition du contrat	4
3. 2 – Décomposition du contrat	4
3. 3 - Modalités de financement et de paiement	4
3. 4 - Forme juridique de l'attributaire.....	4
3. 5 - Délai de validité des propositions	4
3. 6 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options).....	5
3. 7 - Autres dispositions.....	5
Article 4 - Dossier de consultation	5
4. 1 - Contenu du dossier de consultation	5
4. 2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	6
4. 3 - Modification de détail au dossier de consultation	6
4.4 - Visite des lieux et consultation de documents sur site	6
Article 5 - Présentation des propositions	6
5. 1 - Documents à produire	6
5. 2 - Langue de rédaction des propositions	7
5. 3 - Unité monétaire	7
5. 4 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
5. 5 – Négociation	8
Article 6 - Jugement des propositions	9
Article 7 - Renseignements complémentaires	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 - L'Acheteur

Le Pouvoir Adjudicateur :
COMMUNE DE ST AUBIN D'AUBIGNE

Place de la mairie
35250 ST AUBIN D'AUBIGNE
Tél : 02.99.55.20.23 - Courriel : mairie@saint-aubin-daubigne.fr

Maître d'Œuvre :

AKLA ARCHITECTES
36 avenue Albert de Mun
44 600 ST NAZAIRE
Téléphone : 01.43.71.71.71
Courriel : saintaubin@akla-architectes.com

Article 2 – Objet de la consultation

2. 1 – Objet du contrat

La consultation porte sur la prestation suivante :

RENOVATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

2. 2 – Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article L2123-1 et suivants et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les candidats.

2. 3 – Forme de contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 – Dispositions générales

3. 1 – Décomposition du contrat

3.1.1 – Lots : Les travaux sont répartis en **14** lots, en une seule tranche :

lot	Désignation
01	Curage – Démolition
02	Gros œuvre – Fondations spéciales
03	Charpente – Ossature – Bardage bois
04	Couvertures tuiles
05	Menuiseries extérieures
06	Métallerie – Serrurerie
07	Menuiseries intérieures bois – Agencement – Mobilier
08	Cloisons sèches - Plafonds
09	Revêtements de sols durs et souples - Faïence
10	Peinture – Nettoyage de mise en service
11	Electricité courants forts et faibles
12	Chauffage – Ventilation – Plomberies sanitaires
13	Photovoltaïque
14	Voirie – Réseaux Divers

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent. Chaque lot fera l'objet d'un marché.

3.1.2 - Tranches

Tranche unique

3.1.3 - Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3. 2 – Décomposition du contrat

Le délai d'exécution du marché court à compter de la **date de notification des marchés** :

- Il est fixé à **12 mois selon planning (compris 1 mois de préparation)** - (voir planning joint).
- Le délai de préparation démarre à la date de notification des marchés.
- Le début des travaux, à compter de la date fixée par l'ordre de service : Exécution des travaux.

3. 3 - Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses sera réalisé par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum suivant la réception de la demande de paiement et sur les fonds propres de la ville en application des règles de la comptabilité publique telles qu'elles résultent notamment du décret n° 2013-269 du 29 mars.

3. 4 - Forme juridique de l'attributaire

Le Pouvoir Adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique et R2151-7 du CCP.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-22 du code de la commande publique (CCP).

3. 5 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3. 6 - Variantes (prestations supplémentaires éventuelles - options)

3.6.1 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

3.6.2 – Variantes imposées (obligatoires)

Sans objet

3.6.3 – Options (obligatoires)

Suivant CCTP :

- OPTION – Lot 01 – **article 02.3.1 PV - Escalier droit béton**
- OPTION – Lot 03 – **article 03.3 PSE 03.1 Habillage en bardage du local "Orange"**
- OPTION – Lot 06 – **article 06.3 PSE 06.1 GARDE-CORPS ET MAIN COURANTE (si PSE 02.1 retenue)**
- OPTION – Lot 06 – **article 06.4 PSE 06.2 Portillon dans bardage à claire-voie (si PSE 03.1 retenue)**
- OPTION – Lot 07 – **article 07.3 PSE 07.1 Remplacement du sol souple par un parquet massif**
- OPTION – Lot 07 – **article 07.4 PSE 07.2 Cabane sonore complémentaire**
- OPTION – Lot 09 – **article 09.4 PSE 09.2 Moins-value du sol souple remplacé par un parquet massif (si PSE 07.1 retenue)**
- OPTION – Lot 10 – **article 10.3 PSE 10.1 Peinture sur menuiseries existantes**

3. 7 - Autres dispositions

3.7.1-Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L2152-7 relatif au code la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article L2113-12 relatif au code la commande publique.

3.7.2 - Usage de matériaux de type nouveau

Dans le cas où le candidat souhaite mettre en œuvre un matériau nouveau, celui-ci doit bénéficier soit d'un avis technique, soit d'un ATEX. Les frais correspondants sont à prendre en charge par l' candidat.

Article 4 - Dossier de consultation

4. 1 - Contenu du dossier de consultation

Les documents constitutifs du présent marché sont réputés avoir été communiqués dans le Dossier de Consultation pour permettre l'établissement de l'offre de prix du titulaire.

Ces documents ont pu, le cas échéant, être modifiés suite aux éventuelles mises au point du marché. Ces modifications sont réputées totalement prises en compte dans le marché in fine notifié au titulaire.

Dans le cas d'une contradiction entre plusieurs clauses et/ou pièces du marché, la clause et/ou la pièce comportant les stipulations les plus contraignantes pour le titulaire du marché, tant sur le plan financier que sur le plan architectural & technique, sera considérée comme primant sur les autres, en considération du fait que le titulaire est réputé avoir pris connaissance de manière détaillée et soigneuse, de l'ensemble des documents de son marché, ceci avant sa notification.

Cette disposition est d'application générale, sauf dans les cas suivants :

- Lorsqu'une indication est manifestement erronée (erreur de frappe ou d'impression) et aboutirait à une réalisation aberrante ; l'indication qui apparaît manifestement comme étant la plus logique sera alors d'application même si elle figure dans une pièce de moindre priorité,
- En cas d'accord intervenu entre les parties concernées par la contradiction.

Pour les mesures d'organisation de chantier ou de prévention de risques professionnels qui apparaîtraient contradictoires entre elles, le titulaire est tenu à la mesure la plus contraignante pour lui, ceci jusqu'à ce qu'une décision commune des acteurs concernés de la direction de chantier (maître d'œuvre, éventuellement coordonnateur SPS et OPC) lève la contradiction.

En outre, il est explicitement précisé que tous les documents de type exploratoire : sondages de sols, de matériaux, relevés de géomètres, documents de concessionnaires, etc... sont fournis à titre totalement indicatif, ceci même s'ils sont annexés à des pièces contractuelles.

Enfin, si le présent marché porte sur la construction des ouvrages d'infrastructure, il est explicitement précisé que l'ensemble des côtes éventuellement indiquées par la maîtrise d'œuvre dans les documents techniques d'infrastructure ne sont fournies qu'à titre indicatif dans la mesure où le titulaire demeure soumis à une obligation de résultat en la matière, quel que soit la qualité des terrains, ouvrages existants découverts lors de la réalisation, ceci sans rémunération supplémentaire.

Il est à noter que l'entreprise s'engage sur un prix forfaitaire, et que celui-ci est arrêté dans l'offre transmise par le soumissionnaire, l'entrepreneur doit non seulement l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire au complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des équipements sans exception ni réserve, mais également ceux qui sont indispensables pour satisfaire aux exigences de la réglementation en vigueur, et ce, même si le C.C.T.P. ne les décrit pas ou si les indications (cotes ou autres) portées au C.C.T.P. ou aux documents graphiques doivent être modifiées pour atteindre ce résultat.

A titre exceptionnel, le titulaire pourra néanmoins présenter, le cas échéant, une demande de rémunération complémentaire selon les clauses indiquées à l'article 1.10 du C.C.A.P. relative à la clause de réexamen, pour la réalisation de prestations supplémentaires rendues nécessaires suite à la découverte de sujétions techniques imprévues et véritablement imprévisibles par l'homme de l'art et ceci sous réserve qu'il y ait eu véritablement un bouleversement de l'économie de son marché. Dans ce cas, les modifications pourront prendre en compte les prix indiqués à la D.P.G.F. afin d'ajuster les quantités.

PRECISIONS :

Il est précisé que la clause de priorité prévue au CCAP entre les plans et le CCTP n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au CCTP est formellement dû et vice et versa.

Chaque entreprise est tenue de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et du contenu de l'ensemble des pièces du marché.

Les C.C.T.P. et les documents graphiques se complètent réciproquement sans que l'entrepreneur puisse faire état, après remise et réception de son offre, d'une discordance éventuelle qu'il n'aurait pas signalée en temps utile. Il devra donc réaliser les travaux indispensables à la terminaison des ouvrages, en accord avec le maître d'œuvre.

Tout ce qui figure sur les pièces graphiques, mais qui n'est pas écrit dans le C.C.T.P. a la même valeur que si les indications sont portées à la fois sur les pièces écrites et sur les pièces graphiques.

Au cas où la concordance entre deux ou plusieurs documents peut donner lieu à interprétation, l'appréciation en revient d'autorité à la Maîtrise d'Œuvre. D'une façon générale, la solution retenue sera celle conduisant à une prestation la plus complète et de la meilleure qualité.

L'entrepreneur est tenu de signaler par écrit au maître d'œuvre, les discordances qui pourraient éventuellement exister entre le C.C.T.P. et les ouvrages à exécuter et qui seraient de nature à nuire à leur parfaite réalisation. Dans le même esprit, les ouvrages pour lesquels certaines dispositions des documents graphiques et du C.C.T.P. pourraient éventuellement soulever des divergences d'interprétation, seraient exécutés conformément aux décisions du maître d'œuvre sans entraîner pour autant de modification du prix global forfaitaire du marché. En conséquence, tout ouvrage figurant aux documents graphiques et non décrits dans le C.C.T.P. concerné est formellement dû et vice-versa.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

A) Pièces particulières :

- ◆ Le présent Règlement de la Consultation (R.C) (PA00) ;
- ◆ L'Acte d'Engagement ATTRI (A.E.) et ses éventuelles annexes (PA01) – *commun à tous les lots* ;
- ◆ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) (PA02) – *commun à tous les lots* ;
- ◆ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) pour les prescriptions communes et pour chaque lot (PE 2.00 à PE 2.14) ;
- ◆ La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire pour chaque lot (PE 2.15 à PE 2.28).

B) Pièces générales (cf. art R.2112-2 du Code de la commande publique) :

- ◆ Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (*consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310421>*) ;
- ◆ Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.), applicables aux marchés publics de travaux approuvé par arrêté du 7 octobre 2021 (*consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044206042>*) ; notamment les fascicules concernés par les prestations demandées au C.C.T.P. du présent marché, pour le lot concerné.

C) Autres pièces :

La liste des pièces est fournie en annexe et détaille l'ensemble des pièces du dossier de consultation, dont le détail ci-dessous :

- ◆ La notice architecturale (PE 01) ;
- ◆ Le tableau des surfaces (PE 03) ;
- ◆ La notice sécurité (PE 04) ;
- ◆ La notice accessibilité (PE 05) ;
- ◆ La notice thermique (PE 06) ;
- ◆ La notice acoustique (PE 07) ;
- ◆ La note sur la gestion de EP (PE 08) ;
- ◆ Le planning prévisionnel (PE 09) ;
- ◆ Le tableau récapitulatif des finitions (PE 10)
- ◆ QUARTA Géomètre_Plans intérieurs (PI01)
- ◆ QUARTA Géomètre_COUPES (PI02)
- ◆ QUARTA Géomètre_FACADES (PI03)
- ◆ QUARTA Géomètre_Plan de TOIT (PI04)
- ◆ QUARTA Géomètre_Topo_emprise Rouge (PI05)
- ◆ Détections des réseaux plan (PI06)
- ◆ Détections des réseaux rapport (PI07)
- ◆ Mission repérage amiante (PI08)
- ◆ Mission repérage plomb (PI09)
- ◆ Etude géotechnique G2PRO (PI10)
- ◆ Rapport RADON SOCOTEC (PI11)
- ◆ DT_Bretagne THD (PI12)
- ◆ DT_Enedis (PI13)
- ◆ DT_GRDF (PI14)
- ◆ DT_Orange (PI15)
- ◆ DT_Saur (PI16)
- ◆ DT_SDE 35_Eclairage public (PI17)
- ◆ Plan bâtiment Orange (PI18)
- ◆ Le RICT (PI 19) ;
- ◆ Le plan général de coordination SPS (PI 20) ;
- ◆ Les pièces graphiques architectes (plans et carnets) (A00 à A72) ;
- ◆ Les pièces graphiques techniques (R01, BA01, CH1, CVPS01, CVPS02, CVPS03, EL01, EL02, PV01, VRD01, VRD02, VRD03, VRD04, VRD05, VRD06)
- ◆ l'attestation de visite

4. 2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux dispositions des articles L2132-2 et R2132-7 du CCP, et de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation, la collectivité impose la dématérialisation de l'ensemble de la procédure. Le dossier sera téléchargeable gratuitement par voie électronique, à l'adresse suivante de la plate-forme :

<https://www.megalisbretagne.org>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4. 3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer **au plus tard 06 jours calendaire** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Le délai court à compter de la date d'envoi par le Maître d'Ouvrage des modifications non compris le jour d'envoi des modifications et la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4.4 – Visite du site Le candidat doit prendre connaissance des lieux, du site et de son environnement, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

La consultation est soumise **à une visite obligatoire sur site pour les lots 01 – 02 – 11 – 12 – 14, aux dates suivantes :**

- Mercredi 28 octobre de 14 h à 17 h 30 → date à confirmer.
- Mercredi 04 novembre de 14 h à 17 h 30 → date à confirmer.
- Mercredi 11 novembre de 14 h à 17 h 30 → date à confirmer.

Pour cela, merci de prendre rendez-vous auprès des services techniques par mail auprès de M. Jordi VALENTA, Responsable de services techniques : 02.99.55.55.73 / 06.79.73.20.08.

La visite sur site donnera lieu à l'établissement d'une attestation de visite qui sera remise à chaque candidat. Le candidat devra joindre cette attestation à sa candidature.

Les candidats ne pourront se prévaloir, en cas d'absence de visite, d'un manque d'informations et prétendre à une quelconque prolongation des délais pour remettre leur proposition.

Pour les autres lots, la visite est fortement conseillée.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

5. 1 - Documents à produire

En application des dispositions de l'article 49 du décret relatif aux marchés publics, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées. Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Le formulaire DUME est disponible à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/opérateur-economique>

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes : **Pièces administratives exigées pour tous les candidats :**

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature (DC1) – nouveaux formulaires selon décret ou DUME
- Déclaration du candidat (DC2) – nouveaux formulaires selon décret ou DUME
- Déclaration de sous-traitance (DC4) si le candidat compte sous-traiter une partie des prestations.

Les formulaires peuvent être obtenus gratuitement sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

En outre, les candidats sont tenus de fournir :

A- Justificatifs de la candidature :

Document	Descriptif
Déclaration de non interdiction de concourir	Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5, R.2143-3, R.2143-6 à R.2143-9 du code de la commande publique. Cette déclaration sur l'honneur peut être établie sur document libre ou sur la base du formulaire ministériel DC1 ;
Cas d'un redressement judiciaire	Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. Les personnes physiques ou morales admises au redressement judiciaire (ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger) doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
Une déclaration sur l'honneur	Pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141.1 à L2141.5 et L2141.7 à L2141.11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
Déclaration Chiffres d'affaires	les renseignements concernant la capacité économique et financière des candidats tels que prévus à l'article R2143-3 .2 du CCP : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
Outils, matériel, équipement technique	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont l'opérateur économique disposera pour la réalisation du marché public ;
Déclaration relative aux effectifs	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
Qualifications professionnelles ou références de prestation similaires	Des copies du/des certificat(s) de qualification(s) professionnelle(s) établi(s) par des organismes indépendants. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation) ; Le cas échéant, Références de prestations similaires : présentation d'une liste des prestations exécutées au cours des cinq dernières années pour les marchés de travaux ou des trois dernières années pour les autres types de marchés, appuyée d'attestations de bonne exécution, datées et chiffrées, pour les prestations les plus importantes.
Liste de travaux exécutés (références)	Une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations réalisées seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Le candidat s'attachera à mettre en exergue les références sur prestations similaires qu'il jugera appropriées au regard de l'objet et du montant du marché ainsi que des contraintes spécifiques imposées au cahier des charges du marché pour l'attribution duquel il pose sa candidature. Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq années seront pris en compte ;
Preuve d'une assurance	Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents (conséquences pécuniaires des responsabilités civile, professionnelle et, le cas échéant, décennale que l'opérateur économique peut encourir à l'occasion de l'exécution des prestations).

A TITRE PRATIQUE, le candidat pourra remettre les formulaires DC1 (document unique quel que soit le nombre de lots que la candidature concerne et, en cas de groupement, de préférence document unique également pour l'ensemble des membres) et DC2 (ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement. En cas d'allotissement, il doit être fourni pour chacun des lots de la consultation) dûment complétés.

Ces formulaires sont accessibles sur le site du Ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> avec en annexes ou à l'intérieur du pli, les documents ou renseignements exposés ci-dessus conformément aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du 22 Mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres entreprises sur lesquelles il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit concernant cette entreprise, les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur, y compris la déclaration concernant les interdictions de concourir visées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

En cas de groupement, l'ensemble des pièces et attestations visées ci-avant doit être fourni par tous les membres du groupement, de même que les pouvoirs éventuels accordés au mandataire par ses cotraitants.

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les documents demandés dans le cadre de la candidature, peuvent être remplacés par le Document Unique de Marché Européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type. Ce DUME devra comporter les informations prouvant que le candidat dispose de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser le présent marché.

Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R.2143-10 du même code si la collectivité peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Justificatifs particuliers :

Les qualifications demandées sont les suivantes :

Nota : l'entreprise peut justifier d'équivalence par la présentation de références similaires.

Lot	Désignation	Qualification
01	Curage démolitions	Références ou qualibat 1161-1111-1112-1123
02	Gros-œuvre / fondations spéciales	Références ou qualibat 2112-2212- 1231-1232
03	Charpente – ossature - bardage	Références ou qualibat 2351 - 3811
04	Couverture - Tuiles	Références ou Qualibat 3101 - 3141
05	Menuiseries extérieures	Références ou qualibat 3512
06	Métallerie - Serrurerie	Références ou qualibat 4412
07	Menuiseries intérieures	Références ou qualibat 4312- 4322
08	Cloisons – Doublages- plafonds suspendus	Références ou qualibat 4112-4132
09	Revêtements de sols Revêtements de murs	Références ou qualibat 6311 – 6222 - 4342
10	Peinture	Références ou qualibat 6112
11	Electricité	Références ou qualifélec E3C3
12	Chauffage – Ventilation - Plomberie	Références ou qualibat 5212 -5311-5111
13	Panneaux Photovoltaïques	Références ou qualibat 5911
14	VRD – Espaces extérieurs	Références ou qualibat 1321-1341-1351-1361

Les candidatures seront examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières. Les entreprises peuvent produire, en équivalence, une liste détaillée des prestations similaires exécutées au cours des cinq dernières années pour les marchés de travaux, appuyée d'attestations de bonne exécution, datées et chiffrées, pour les prestations les plus importantes. Les candidatures qui ne satisferont pas à ces niveaux de capacité seront éliminées.

Les modalités de vérification des conditions de participation se feront dans les conditions prévues à l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique.

Aussi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Contenu de l'offre dématérialisée (obligatoire)

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le Pouvoir Adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L241.1 du Code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même Code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
l'Acte d'Engagement ATTRI1	à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
La décomposition du prix global et forfaitaire	La décomposition du prix global forfaitaire par nature d'ouvrage dans l'ordre chronologique des articles du devis descriptif pour chaque lot (format PDF et EXCEL). Le format Excel est obligatoire. L'utilisation des cadres de bordereaux versés le cas échéant au dossier de consultation est à cet égard fortement recommandée dès lors qu'une analyse optimale de l'offre pourra être garantie à son auteur.
Mémoire technique des travaux	Un mémoire "technique" exposant les mesures envisagées dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du marché : 1-Modalités d'intervention et mode opératoire afin de mener à bien les travaux (méthodologie) 2-Moyens mis en œuvre pour la bonne exécution des travaux en prenant en compte les contraintes éventuelles du chantier exposé au marché : - moyens humains mis à disposition (hommes / jours) y compris l'encadrement - moyens matériels 3-Qualité et compétences des équipes proposées pour la bonne exécution des travaux (qualifications, compétences, ...) avec CV du conducteur de travaux et du chef de chantier dédié au chantier 4-Fiches techniques des principales fournitures et principaux matériaux proposés par l'entreprise dans le respect des exigences formulées au marché. <i>Nota : Ces propositions de FT ne valent pas acceptation du MOE à ce stade. Le jugement de l'équivalence aux préconisations sera visé en phase Chantier.</i> 5-Mesures prises pour la réduction des nuisances (sonores, de poussière, de circulation, ...) et de propreté globale du chantier et de ses abords

Document	Descriptif
	6-Planning prévisionnel proposé par le candidat pour l'exécution des prestations qui lui seront confiées en précisant notamment le phasage et les tâches et qui devra être en corrélation, à minima, avec les exigences du marché (délai conformes par lots, planning prévisionnel, ...) <i>Nota : Ces propositions de délais ne valent pas acceptation de l'OPC à ce stade.</i> Ce mémoire constituant l'offre technique de l'entreprise retenue sera rendu contractuel.
Mémoire environnemental	Un mémoire "environnemental" exposant les mesures envisagées dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du marché : 1- Modalités de gestions des déchets du chantier (caractérisation, tri, ...) et de valorisation des déchets générés durant le chantier Ce mémoire constituant l'offre environnementale de l'entreprise retenue sera rendu contractuel.
Attestation de visite	Pour les lots dont la visite est obligatoire

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction selon article R2143-6 à R2143-10 du CCP

5. 2 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5. 3 - Unité monétaire

Le Pouvoir Adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5. 4 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

• **Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant:

Le DUME doit être signé par la personne habilitée à engager le candidat.

-la partie IV -B 1a): chiffre d'affaires annuel «général» des 3 derniers exercices;

-la partie IV –B 2a): chiffre d'affaires annuel «spécifique» dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices

-la partie IV -C 1b): les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années.

-la partie IV -C8): les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années

Inutile de nous transmettre les documents justifiant que votre l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales. Ces informations seront vérifiées automatiquement avec la communication de votre numéro SIRET.

• **Remise des plis par voie électronique :**

Conformément aux dispositions des articles L2132-2 et R2132-7 du CCP, et de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation, la collectivité impose la dématérialisation de l'ensemble de la procédure à l'adresse suivante :

<https://www.megalisbretagne.org>

Les candidats voudront bien se référer à l'annexe correspondante pour les modalités d'une candidature électronique.

En outre, conformément à l'article R2151-6 du CCP, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre sera reçue par l'acheteur dans les délais impartis est ouverte.

Le candidat devra traiter préalablement tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre par un anti-virus.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur supports physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsque le programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- Lorsque le pli électronique est relu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ – 4 place de la mairie 35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

Rappel : la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

5. 5 – Négociation

Les conditions de négociation sont les suivantes :

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation. Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier : des précisions et compléments ou régularisation à apporter aux offres, effectuer des corrections quant à des erreurs de calcul dans les offres. L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

À l'issue de la négociation, l'entrepreneur susceptible d'être retenu ne pourra plus faire aucune remarque sur les documents de la consultation. Il ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission dans ces documents lors de l'exécution des travaux, s'il ne l'a pas exprimé avant signature de son marché.

Passé la signature des marchés aucune réclamation ne pourra être faite, ni aucune constatation sur les quantités contenues dans l'offre marché.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 dans le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur ou de régulariser les offres par mise au point, en cas d'absence de négociation conformément à l'article R2143-13 du CCP dans un délai imparti qui ne pourra être supérieur à 4 jours. Au terme du jugement des offres, le marché est attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 6 – Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué sur l'offre de base, dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4 et R2152-1 et R2152-2 du CCP :

Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties professionnelles et financières
2. Moyens Techniques et Humains

Critères de jugement des offres :

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
	<i>Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	

2	Valeur technique	40
	<i>Définition et appréciation du critère : Définition et appréciation du critère : le critère valeur technique sera jugé au vu du mémoire technique et selon la grille de pondération ci-après :</i> - Les moyens mis en œuvre pour la bonne exécution des travaux en prenant en compte les contraintes éventuelles du chantier exposé au marché (maximum 10 pages) : 10 points + moyens humains mis à disposition (hommes / jours) y compris l'encadrement + CV des intervenants (encadrements et ouvriers) + moyens matériels - <i>Méthodologie : Les modes opératoires pour l'intervention et Analyse des contraintes du planning et du phasage proposés dans le DCE (maximum 10 pages) : 15 points.</i> - Les <u>principaux</u> matériels et matériaux mis en œuvre en adéquation avec les prescriptions du DCE (maximum 10 pages) : 10 points - Les modalités de gestion de l'installation de chantier et sécurité des employés (maximum 5 pages) : 5 points. <i>Les points seront attribués comme suit :</i> - Proposition jugée très satisfaisante : 100 % des points - Proposition jugée satisfaisante : 75 % des points - Proposition jugée moyenne : 50 % des points - Proposition jugée peu satisfaisante : 25 % des points - Proposition jugée non satisfaisante : 0 point - Absence de mémoire technique : offre déclarée irrégulière. <i>Une bonification de 5 points sera attribuée pour les mémoires techniques qui sont complets et très satisfaisants au moment de la remise des offres, avant l'ouverture des négociations, comprenant tous les éléments nécessaires à l'appréhension de la qualité technique des matériels et / ou matériaux mis en œuvre, aux moyens et aux modes opératoires envisagés pour réaliser les prestations, à l'analyse des contraintes du planning et du phasage, et aux modalités de gestion des déchets de chantier.</i>	
3	Respect de l'environnement (maximum 10 pages) :	10
	- Sous critère 3A : Gestion des déchets sur le chantier : 3 points <i>Processus de gestion des déchets sur le chantier.</i> - Sous critère 3B : Suivi des déchets. 3 points <i>Suivi du traitement des déchets</i> - Sous critère 3C : Démarche en faveur du développement durable. 2 points <i>Démarche en faveur du développement durable engagée par l'entreprise (charte de qualité, de démarche environnementale, etc. interne à l'entreprise).</i>	

	- <i>Sous critère 3D : Méthodologie pour l'impact du chantier sur les environs. 2 points</i> <i>Méthodologie habituellement employée afin de minimiser l'impact du chantier sur les environs.</i>
Pondération totale des critères d'attribution :	100

NOTA : Une offre non conforme est éliminée mais il sera possible de régulariser les candidatures et les offres.

Pour la partie à prix unitaires :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Pour la partie à prix global et forfaitaire :

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire stipulé dans l'acte d'engagement ATTRI1. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Vérification des quantités

Les quantités qui y sont contenues ne doivent en aucun cas être modifiées. Il est cependant laissé à l'initiative du candidat d'apporter en fin de bordereau les compléments qu'il jugerait nécessaires pour le parfait achèvement de ses ouvrages. Il appartient aux candidats de vérifier les quantités indiquées par la maîtrise d'œuvre dans le DPGF. Si le candidat constate que des quantités ont été surévaluées, il ne doit pas les modifier.

S'il constate que des quantités ont été sous-évaluées, il doit les ajouter en fin de DPGF sans modifier les quantités indiquées en base. Si le candidat constate des omissions ou que des prestations nécessaires n'ont pas été indiquées au présent ou non prévues mais nécessaires pour leur réalisation dans le cadre du présent lot, il doit les ajouter en fin de DPGF aux emplacements prévus à cet effet.

Il aura pris connaissance de l'étendue des travaux prévus aux autres corps d'état et aura inclus dans son offre toutes les sujétions liées au parfait achèvement de ses ouvrages et notamment les prestations qui n'auraient pas été prévues à d'autres lots mais indispensables à l'exécution et l'achèvement de ses propres ouvrages dans les règles de l'art.

Passé la passation des marchés, les quantités contenues dans l'offre ne pourront pas être contestées par le titulaire.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles L2152-3 à L5152-5 du CCP et L2152-6 du CCP, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les candidats devront adresser leurs questions ou leurs demandes de précisions exclusivement via la rubrique dédiée de la plate-forme <https://Mégalis.bretagne.fr/>

De cette façon, l'ensemble des candidats pourra prendre connaissance des questions posées et des réponses

apportées par le pouvoir adjudicateur.

Aucune question ne pourra être posée dans les huit jours précédents la date limite de remise des offres.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone, ni par courriel.

3) Voies et délais de recours

Le Tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Web : <http://www.ta-rennes.juradm.fr>

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de la justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus aux articles R.551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivants la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du Contrat. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et ouvrant être exercé dans les deux mois suivant la date de laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Organe chargé des procédures de médiation :

**Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Immeuble Skyline, 2 mail Pablo Picasso,
44032 NANTES CEDEX 1 - Tél. : 02.53.46.79.14 - Fax : 02.53.46.79.98**

ANNEXE 1 : ATTESTATION DE VISITE**Dossier :****Objet : Rénovation et extension de la médiathèque – Saint Aubin d'Aubigné****Procédure : appel d'offres ouvert**

Je soussigné :

représentant Mairie de Saint Aubin d'Aubigné

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Mairie de Saint Aubin d'Aubigné,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.